

Saint-Aygulf : huit ans de prison pour le coup mortel au retraité

Au soir du grand feu " Vidauban 1 ", Olivier Dansac avait frappé un homme de 77 ans qui avait arrosé sa compagne enceinte en tentant de préserver la végétation de l'incendie qui approchait

Responsable, sans avoir désiré cette issue fatale, de la mort d'un retraité le 24 juillet 2003, après lui avoir porté un violent coup au visage (notre précédente édition), Olivier Dansac, un homme de 34 ans qui passait ses vacances en famille à Saint-Aygulf, a été condamné hier par la cour d'assises du Var à huit ans d'emprisonnement.

Une peine calquée sur les réquisitions de l'avocat général M. André Ribes, qui a fait forte impression sur les jurés en empruntant à l'univers de la boxe, pour mieux souligner la disproportion du geste mortel reproché à l'accusé.

Face à face inégal

Olivier Dansac, un employé modèle de la navette du tunnel sous la Manche, avait fini par reconnaître, sur une ultime question du président Bréjoux, que le fait d'asséner un grand coup de poing dans la figure de son voisin M. Robert Dupuis, dont il est mort une semaine plus tard, était sans commune mesure avec " l'agression " subie par sa compagne enceinte, dont la victime avait arrosé le ventre avec un jet d'eau.

« Imaginez le speaker d'un combat de boxe annonçant l'affiche de la réunion, avait lancé l'avocat général dans son réquisi-

toire. A ma droite, Olivier Dansac, 33 ans, 1,83 m, 84 kg. A ma gauche, Robert Dupuis, 77 ans, 1,62 m, 67 kg. »

Manifestement, selon les normes pugilistiques, les deux protagonistes n'évoluaient pas dans la même catégorie.

Il y avait de quoi frapper les esprits.

Quelqu'un de bien

A la reprise des débats hier matin, M^e Renaud Arlabosse avait voulu, pour les parties civiles, faire le portrait de la victime, « qui a passé sa vie à conduire des autobus à Paris et qui pour sa retraite voulait voir la mer.

Un homme dévoué, conseiller municipal dans sa commune du Loiret-Cher, élu au conseil syndical de cette copropriété de Saint-Aygulf, juste quelqu'un de bien. »

Pour lui, le retraité était considéré depuis des années comme un enqueteur par l'accusé, qui avait saisi ce prétexte pour le frapper.

M^e Arlabosse estimait également que le stress provoqué par l'incendie qui arrivait sur Les Issambres n'était pour rien dans cette violence, « puisque Dansac a lui-même dit qu'à son avis il n'y avait pas de danger pour la résidence, où il avait de plus laissé

ses deux enfants dormir dans l'appartement »

Il s'est enfin déclaré choqué par l'attitude de l'accusé, qui s'était désintéressé du sort de sa victime gisant au sol, la tête en sang.

« Et le lendemain, quand M^{me} Dupuis va le voir pour lui dire que son mari est dans le coma à l'hôpital, il lui répond " J'en ai rien à foutre " et il va à la plage. »

Beaucoup de public, mais peu de témoins

L'avocat général a repris plusieurs de ces éléments du dossier pour bâtir son réquisitoire et arriver à la conclusion d'un « geste déterminé, violent, facile et non repent ». Mais M. Ribes s'était auparavant interrogé de manière très désabusée sur la société qu'il était chargé de représenter.

« Une société d'omerta, où l'on ne pense qu'à son petit bien-être personnel alors qu'un homme est mort. Le soir du 17 juillet 2003, il y avait sur place une cinquantaine de témoins directs des faits. Mais quand on a mené l'enquête, on n'a retrouvé qu'un seul témoin oculaire qui a accepté de parler, un touriste norvégien. »

La défense de M^e Laurent Garcia a été d'une sobriété et d'une honnêteté intellectuelle remar-

quables, précisant d'emblée qu'Olivier Dansac ne cherchait pas à présenter son geste meurtrier comme légitime et qu'il était prêt à en assumer les conséquences.

Collant au dossier, le défenseur a engagé les jurés à retenir le contexte de l'incendie comme un élément particulier de cette affaire.

« Avec le recul, c'est facile de dire ce qu'il aurait fallu faire ou ne pas faire. Mais il y avait ce feu, la fumée, les cendres, les flammèches. Ce n'est pas pour rien qu'il y avait cinquante personnes dehors en pleine nuit. C'était un contexte de nature à bouleverser les comportements habituels. »

Il importait surtout à M^e Garcia « qu'on n'en rajoute pas » sur la violence et l'attitude de l'accusé après le coup.

« Sur le moment, on n'avait pas de certitude sur l'issue fatale. M. Dupuis est décédé une semaine après. Et comment peut-on soutenir qu'il y a eu plusieurs coups, alors que le témoin direct n'en a vu qu'un. »

Il n'a cependant pas été payé de ses efforts, le délibéré de la cour d'assises se révélant conforme aux demandes de l'avocat général.

G. D.